



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.1/35/L.13
10 novembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
PREMIERE COMMISSION
Point 48 h) de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Angola, Bulgarie, Ethiopie, Hongrie, Madagascar, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam et Yémen démocratique : projet de résolution

Non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle

L'Assemblée générale,

Consciente qu'une guerre nucléaire aurait des conséquences dévastatrices pour toute l'humanité,

Rappelant sa résolution 33/91 F du 16 décembre 1978, dans laquelle elle a demandé à tous les Etats dotés d'armes nucléaires de s'abstenir d'implanter des armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle et à tous les Etats non dotés d'armes nucléaires et sur le territoire desquels il n'y en a pas de s'abstenir de toute démarche susceptible d'aboutir, directement ou indirectement, à l'implantation de telles armes sur leur territoire,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général 1/ présenté conformément à la résolution 34/87 C du 11 décembre 1979,

Tenant compte de l'intention clairement exprimée par de nombreux Etats d'empêcher l'implantation d'armes nucléaires sur leur territoire,

Considérant que la non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle constituerait un progrès sur la voie de

1/ A/35/145.

la réalisation de l'objectif plus vaste du retrait total, ultérieurement, des armes nucléaires du territoire des autres Etats et contribuerait par là-même à prévenir la prolifération des armes nucléaires et finalement à éliminer totalement ces armes,

1. Prie le Comité du désarmement d'engager sans tarder des consultations en vue de l'élaboration d'un accord international sur la non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle;

2. Prie le Secrétaire général de communiquer au Comité du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de cette question par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session;

3. Prie le Comité du désarmement de présenter un rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session une question intitulée "Non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle : rapport du Comité du désarmement".
